

## AVIS

RUR.24.1024.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux (30 corneilles noires) émanant du Golf de Bercuit pour prévenir des dommages importants à des greens et fairways du Golf de Bercuit à Grez-Doiceau

Avis adopté le 6/09/2024

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 26/07/2024 (mail), 29/07/2024 (courrier)  
*Références :* DNF/DNEV/XR/GW/ Sortie 2024 : 10075

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Visioconférence du 3 septembre 2024

## AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 3 septembre 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) remet un avis **défavorable** à son propos. Cette problématique a été examinée de manière globale, dans l'esprit d'un avis-type à remettre de manière systématique pour ce cas de figure, avec en toile de fond les nombreux dossiers similaires émanant du monde agricole.

Ainsi, dans le cadre de la prévention des dommages agricoles (cultures, fourrage, vergers, vignes...), le PRSN remet un avis-type favorable pour la destruction de la corneille noire et/ou du corbeaux freux et/ou du choucas des tours moyennant le recours préalable à l'effarouchement par l'un ou l'autre dispositif à décrire dans la demande (épouvantail, canon...). Cette position est prise avant tout pour répondre dans l'urgence à une situation assurément compliquée au niveau de bon nombre d'exploitations agricoles. Le PRSN est sensible aux difficultés que connaît ce secteur mais sa position est toutefois amenée à évoluer en fonction des études en cours.

En comparaison, le PRSN estime que l'activité liée aux terrains de golf ne peut être mise sur un même pied d'égalité. En effet, contrairement à l'agriculture, il ne s'agit nullement d'une activité nourricière, vitale pour l'humanité, mais bien d'une activité de loisir.

Le respect de la vie animale est ici à mettre en balance non pas avec le revenu d'un agriculteur et sa capacité à nourrir ses semblables, mais avec l'esthétique des greens et le plaisir qu'en retirent les golfeurs. Certes, une dimension économique est également à prendre en compte mais de manière nettement moins prégnante. La question d'éthique liée au respect du bien-être animal prime, la mise à mort d'animaux constituant une solution ultime. Or, il s'avère que certains gestionnaires de terrains de golfs s'accommodent de la présence des corvidés, ou du moins parviennent à cohabiter avec ces volatiles. Le PRSN invite par conséquent le demandeur à rechercher une solution permettant la poursuite de ses activités dans les meilleures conditions, tout en recourant le cas échéant à des mesures d'effarouchement non létales.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »